



Règlement Intérieur Caux-Seine Athletisme



Dernière mise à jour : Juillet 2019

Le présent règlement sportif est remis à chaque licencié.

Le licencié s'engage à l'avoir lu et approuvé.

ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent. Ce règlement intérieur se doit d'être complémentaire des statuts du club.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.

Le club Caux-Seine Athlétisme est officiellement affilié à la Fédération Française d'athlétisme et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération Française d'Athlétisme, à sa ligue et à son comité départemental.

ARTICLE 3 : État d'esprit.

Le Caux Seine Athlé se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste, homophobe ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout litige sera de l'unique ressort du bureau directeur. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

Les compétitions sont l'aboutissement normal du travail de l'athlète à l'entraînement. Il paraît normal et souhaitable qu'il participe le plus souvent possible aux différentes épreuves compétitives, pour lui, pour son club et par respect pour ses entraîneurs.

L'usage d'alcool, de produits dopants et de produits stupéfiants sont interdits dans le bus et sur les lieux de la compétition où sont engagés les athlètes.

ARTICLE 4 : Bureau.

- ❖ Le président est le représentant légal et moral de l'association et à toutes délégations pour cette représentation.
- ❖ Le secrétaire est responsable de l'organisation des comités directeurs, de la rédaction des comptes rendus du comité directeur et du bureau, de l'archivage de tous les documents, comptes rendus, courriers qui concernent l'association. Il s'assure que tous les membres du comité directeur sont bien destinataires des comptes rendus.
- ❖ Le trésorier est responsable des finances de l'association. Il s'assure que les dépenses ne sont engagées que dans la limite du budget. Les dépenses doivent être adoptées par le comité directeur, avant d'être engagées.

ARTICLE 5 : Fonctionnement .

A la création du club Caux Seine Athlé, chaque section locale approvisionnera le compte club chaque demi saison (avant le 1^{er} novembre et le 1^{er} avril) à raison d'un montant global de X € multiplié par le nombre de licenciés « compétition » dans la saison n-1. Ce chiffre sera revu chaque année en tenant compte du résultat de l'exercice précédent, lors de l'assemblée générale et tant que le Caux Seine Athlé ne sera pas autonome financièrement.

Les dépenses dans un premier temps ne concerneront que la prise en charge des compétitions officielles de la ligue de Normandie, les championnats régionaux, inter-régionaux et nationaux, des disciplines cross et athlétisme. Le hors stade faisant l'objet d'une décision du bureau directeur dans un second temps.

ARTICLE 6 : Equipement.

Le port du maillot du Caux-Seine Athlétisme est obligatoire sur toutes les compétitions F.F.A, y compris sur les podiums. L'entité des sections locales doivent être identifiable sur le maillot sans qu'elle puisse être d'une dimension supérieure à celle du "Club maître".

ARTICLE 7 : Prise en charge des compétitions.

Lors des championnats, régionaux, inter-régionaux et nationaux, (cross ou piste) le C.S.A prendra en charge les frais de déplacements, d'hébergements et de repas pour les athlètes, entraîneurs, dirigeants et jury compétition selon les conditions suivantes :

- Déplacement encadré par le club (majeure partie des cas)
 - **Compétition sur un week-end** : Déplacement, hébergement pris à 100%, repas du soir à hauteur de 15€ (Dépassement, à charge du licencié). Repas du midi à la restauration sur place à hauteur de 6€
 - **Compétition sur une journée** : Déplacement pris à 100%, repas du midi à la restauration sur place à hauteur de 6€.
 - lorsqu'un transport collectif n'est pas prévu, ou en complément de celui-ci, les kilomètres seront remboursés au tarif de 0,20€/km, le co-voiturage étant priorisé.
- Déplacement individuel, lors d'une qualifications aux championnats régionaux, interrégionaux et nationaux, le forfait maximum de remboursement sera de 75 € comprenant 1 nuit d'hôtel, petit déjeuner et repas.

Les frais (péages, hôtel, restaurant ...) seront réglés uniquement sur présentation des justificatifs.

Aucun remboursement de déplacement individuel ne pourra être pris en compte si un transport collectif a été prévu. Sauf avec l'accord du bureau directeur après l'en avoir informé préalablement de l'impossibilité.

ARTICLE 8 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Comité Directeur (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 9 : Responsabilité.

Le Caux Seine Athlé se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel causé par un de ses membres sur les stades, vestiaires et entourage du stade. Le Caux Seine Athlé n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents quel qu'en soit l'origine lors de déplacements en compétition. Le Caux Seine Athlé décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

ARTICLE 10 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié sur décision du Comité directeur. Toute modification devra faire l'objet d'une présentation lors de la prochaine Assemblée Générale. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

ARTICLE 11 : Droit à l'image.

Le Caux Seine Athlé s'autorise le droit utiliser l'image de ses membres sur tout support destiné à la promotion des activités du club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial.

ARTICLE 12 : Autres cas.

Tout cas non prévu à ce règlement sera soumis au comité directeur.

PLUS VITE ! PLUS LOIN ! PLUS HAUT ! PLUS FORT !

Signature du Président du CSA :



Signature de l'adhérent ou du représentant légal pour les mineurs :